

## Compte rendu de séance

### Séance du 7 Février 2017

L' an 2017 et le 7 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de CADIOT Olivier Maire

**Présents** : M. CADIOT Olivier, Maire, Mmes : BEAUVOIS Marie-Thérèse, BONIN Edith, CASSAR Isabelle, CONSOLARO Jocelyne, JACQUIN Annie, SAUNIER Françoise, MM : BENZERGUA Frédéric, CLEMENÇON Sébastien, COMTE François, GARNIER Benoît, JOUANIQUE Thierry, LABROSSE Julien

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BACHELARD Adeline à M. COMTE François, BEAUVOIS Zakia à Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 27/01/2015

**Date d'affichage** : 27/01/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en  
le : 28/01/2017

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. COMTE François

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté des Communes Loire Nièvre et Bertranges - 2017\_CM006  
Bail de Chasse en forêt communale Lot n°1 - 2017\_CM007  
MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2017\_CM008  
TARIFS ASSAINISSEMENT 2017 - 2017\_CM009  
RENOUVELLEMENT CONVENTION RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - 2017\_CM010  
QUESTIONS DIVERSES - 2017\_CM011

Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté des Communes Loire Nièvre et Bertranges  
réf : 2017\_CM006

Monsieur le Maire explique que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, décide à l'unanimité :

**Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Loire Nièvre et Bertranges.**

**Article 2 : de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Bail de Chasse en forêt communale Lot n°1  
réf : 2017\_CM007

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 13.12.2016, le Conseil Municipal a été informé qu'il convenait de prévoir le renouvellement du bail de chasse communal lot n° 1 (tous gibier sauf bécasse) puisque ce dernier était résilié par le locataire au 31.05.2017.

Le Conseil Municipal a donc décidé de lancer un appel à candidature par voie de presse.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été destinataire de trois candidatures. La Commission d'Appel d'Offres, réunie

le 06.02.2017 a procédé à l'ouverture des plis et à l'étude de la recevabilité des candidatures.

Monsieur le Maire informe les élus que la proposition de Monsieur PRIOUX Pierre François a été retenue par la CAO car 10 chasseurs de CHAULGNES se sont engagés à faire partie des actionnaires contre 6 pour la 1<sup>ère</sup> candidature et 5 pour la seconde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 12 voix POUR et 1 Abstention (M CLEMENÇON)

- De retenir la candidature de Monsieur PRIOUX Pierre François domicilié à PAMFOU,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
réf : 2017\_CM008

Par délibération en date du 14.04.2014, le marché d'étude de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement a été attribué à la société GIRUS pour un montant global de 6 850.00 € HT - 8 220.00 € TTC.

Monsieur le maire explique aux membres présents que cette société s'est retrouvé en difficultés financières et qu'elle ne peut plus honorer son contrat. Il y a donc lieu de lancer à nouveau une consultation.

Compte tenu du montant des travaux et en application du code des Marchés publics, Monsieur le Maire propose de procéder à une seconde consultation des bureaux d'étude spécialisés dans la maîtrise d'œuvre de ce type de travaux.

Après délibération et vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer cette consultation des bureaux d'étude habilités à ce type de travaux,
- charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces liées à cette décision

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS ASSAINISSEMENT 2017  
réf : 2017\_CM009

Monsieur le Maire informe les élus que la loi sur l'alimentation en eau et la loi sur la protection des eaux, toutes les deux du 11 novembre 1996, stipulent que

l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux doivent être financés intégralement par les taxes dues par les consommateurs.

Attendu que les tarifs d'assainissement ont été augmentés en 2016 de manière significative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De maintenir le tarif d'abonnement à 35 €/an en sus de la redevance d'assainissement calculée sur le m<sup>3</sup> d'eau consommée ;
- De maintenir le prix de la redevance assainissement pour 2017 à 1.60 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée ;
- De maintenir le forfait « consommation », pour les personnes qui sont raccordées au réseau d'assainissement, mais qui n'utilisent pas l'eau du service public, à 50 m<sup>3</sup> par personne et par an.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT CONVENTION RELAIS ASSISTANTS MATERNELS  
réf : 2017\_CM010

Par délibération en date du 11 février 2016, le Conseil Municipal a validé le principe de création d'une antenne Relais Assistants Maternels (RAM) à CHAULGNES.

Mme BONIN, adjointe en charge de ce dossier dresse l'historique de ce dossier :

- la 1<sup>ère</sup> convention a été établie du 08.04 au 31.12.2016,
- la réunion bilan initialement prévue le 29.11.2016 n'a pu avoir lieu suite à son annulation par les services du Centre Social de La Charité sur Loire. Elle aura cependant lieu le 17 février prochain avec l'animatrice et la directrice du Centre Social ainsi que les assistantes maternelles concernées.

Mme BONIN propose que cette convention soit renouvelée soit à l'identique, soit avec la seule modification envisageable, à savoir la possibilité d'intégrer les parents de jeunes enfants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec la commune de La Charité sur Loire

relative à la création d'une Antenne Relais Assistants Maternels pour une année avec la possibilité d'intégrer les parents de jeunes enfants de moins de 3 ans.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**QUESTIONS DIVERSES**

réf : 2017\_CM011

Madame CASSAR Isabelle donne lecture d'une lettre en réponse au courrier de Mr CLEMENÇON et Mme SAUNIER, conseillers municipaux, lu lors du dernier conseil municipal du 10 janvier 2017.

Elle sera annexée au procès-verbal de la présente réunion de conseil municipal.

Aucun (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 14/03/2017  
Le Maire  
Olivier CADIOT

Conseil Municipal du 07/02/2017

Monsieur le maire, Chers collègues,

Je remercie M. le maire de me donner l'occasion de m'exprimer, en réaction au courrier que mes colistiers ont produit lors du dernier conseil municipal et je suis désolée que l'opposition se soit ainsi donnée en spectacle.

Je demande à ce que ce document figure également au procès verbal, puisque c'est la procédure.

Contrairement à mes « futurs ex-collègues », Il n'est pas dans mes habitudes de me cacher derrière qui que ce soit pour dire ce que j'ai à dire, ni pour l'écrire non plus. De fait, y a-t-il grand-chose à dire à part faire le constat affligeant de l'amnésie dont est soudain atteint M. CLEMENÇON ?

Jolie pirouette de sa part que de m'accuser de « Récupération politique » car enfin pour le moins cette manœuvre lui permet d'éviter de se mouiller autant que les courageux parents d'élèves dans leur souhait d'alerter sur le risque de perdre des services auxquels ils tiennent. Quant aux membres du personnel, quel mépris, quel manque de respect pour leur intégrité intellectuelle que d'inviter M. le maire à les reprendre en main, tel du bétail égaré !

M. CLEMENÇON est donc prêt à tous les reniements, à toutes les trahisons pour arriver à ses fins et son but est maintenant clairement affiché. Il oublie juste que la place qu'il occupe, il la doit à ce courant de pensées sur lequel il crache aujourd'hui.

Mais il n'est pas important. Je ne le suis pas non plus. Ce qui est important, ce sont les gens que nous avons bousculés et sans doute blessés dans cette histoire et j'en suis sincèrement navrée. A titre personnel, je leur présente ici mes excuses.

En vous remerciant Monsieur le maire de votre aimable permission, je souhaite pour clore cette polémique stérile et dérisoire, dire que ceci est la réponse de Mme « la récupératrice » à M. « l'amnésique. »

Isabelle CASSAR

Conseillère municipale.

